



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 25.09.18

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018



PROCES VERBAL



Le **25 septembre 2018** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle Alexandrie de l'Espace Lawrence Durrell en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Représentés : 4	Votants : 24
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Michel FRANGEOT, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Yvette BERTRAND COURTOT, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Christian PIERRE, Sylvie ROYO, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Véronique CHATARD, Mireille VALLORANI, Louise BILLY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Guy DANIEL (procuration à Guy MAROTTE), Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Hélène GRAVAT), Régis CARRIERE (procuration à Michel FRANGEOT), Robert DAUMAS (procuration à Sylvie ROYO)

ABSENTS : Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques ROUSSET

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2018
- 2) Affiliation de l'Agence Technique départementale au centre de gestion de la FTP du Gard – Avis de la commune

ADMINISTRATION/FINANCES

- 3) Exonération partielle de la taxe d'aménagement des locaux à usage industriel ou artisanal
- 4) Adhésion à une plateforme de vente aux enchères AGORASTORE

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

- 5) Additif n°4 à la délibération n°2016.03.044 portant sur la mise en place d'une redevance pour les adhérents aux associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux - Modification de la convention et modalités de mise en œuvre d'une carte « pass »

ADMINISTRATION/CULTURE

- 6) Motion de soutien à une présence plus importante de l'occitan à la TV régionale.

URBANISME/AMENAGEMENT

- 7) Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement des accès au futur lycée
- 8) Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réseaux

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 9) Procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie d'un chemin rural dénommé chemin du Bois de Massereau en vue de son aliénation

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 10) Convention de mise à disposition d'une psychologue du travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014 :

Réf de la décision	Date	Objet
2018-011	21 août 2018	Paiement de la somme de 276,50 € à Madame Florence CHARPENTIER, domiciliée 8 chemin de la Coste à THEZIERS (30390), représentant 50% de la valeur de remplacement de son matériel (parasol et table) endommagé par la chute d'une branche sur le domaine public
2018-012	22 août 2018	Acquisition d'un logiciel de sauvegarde du serveur Mairie
2018-013	3 septembre 2018	Etude environnementale du projet de renaturation du ruisseau Saint-Laze confiée à APHYLLANTHE Ingénierie sis 21 rue de la Méditerranée à SAINT-DREZERY (34160)
2018-014	3 septembre 2018	Etude technique et financière du projet de renaturation du ruisseau Saint-Laze confiée à MediaE sis ZAC de la Petite Camargue, 352 chemin des Oliviers à LUNEL (34400)
2018-015	11 septembre 2018	Déplacement d'un horodateur par la société PARKEON sise 96 avenue de l'Europe à VITROLLES (13127)
2018-016	14 septembre 2018	Etude globale du site du château de Sommières confiée à l'Atelier Michel DUPIN, architecte urbaniste en association avec Monsieur Vivien VASSAL et la société ESKIS Paysagistes

2018.09.070 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 24 juillet 2018
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 24 juillet 2018
- Publié sur le site internet de la ville le 24 juillet 2018

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2018.09.071 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU CENTRE DE GESTION DE LA FTP DU GARD – AVIS DE LA COMMUNE

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux-tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux-tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- **D'approuver** l'affiliation de l'agence technique départementale du Gard au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à la date du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Christian PIERRE demande des précisions sur les actions de l'Agence Technique.

Pierre MARTINEZ répond que c'est un pôle ressources pour aider les petites communes qui n'ont pas toujours les moyens pour mener à bien leurs projets à connotations techniques (constructions, voiries, ouvrages génie civil,...). Par le biais d'une adhésion à cette agence, elles peuvent bénéficier d'appui.

2018.09.072 – ADMINISTRATION/FINANCES - EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU ARTISANAL

Sommières est un bourg-centre actif qui doit favoriser la mise en œuvre de projets à caractère industriel ou artisanal permettant d'offrir des opportunités d'emploi, de conforter la commune dans sa fonction et de garantir son développement économique.

Dans le domaine du tourisme, une récente étude réalisée pour le compte de la CCI par le Cabinet PIVADIS, donne des indications très intéressantes sur la consommation des touristes au sein des commerces. Pour la commune de Sommières, les dépenses des touristes dans les commerces s'élèvent à 1,4 millions d'Euros chaque année. Le projet d'extension du camping de Massereau induirait ainsi un apport de consommation lié au tourisme qui pourrait atteindre les 1,7 millions d'euros.

Or la taxe d'aménagement peut être un frein à la conduite de tels projets essentiels pour le territoire communal, son tissu économique et sa population.

L'article L 331- 9 du code de l'urbanisme liste les exonérations pour lesquelles la commune doit délibérer. Cette liste ne s'applique pas à une activité spécifique comme un cinéma ou un camping. Dans tous les cas, si la commune décide d'exonérer au titre du 3° (*Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code*), cette disposition s'appliquera à toutes les activités industrielles ou artisanales.

Vu l'article L 331- 9 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- **De décider** une exonération partielle à hauteur de 50% de la taxe d'aménagement due pour les catégories de construction ou aménagement relevant du titre 3° de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme.

Pierre MARTINEZ fait remarquer que les chiffres indiqués dans la note de synthèse manquent de précision. La hauteur de l'exonération n'est pas précisée, seul le ratio de 50 % est indiqué. Ce qui n'informe pas sur le montant exact de l'exonération.

Une présentation par l'adjoint aux finances et une réflexion au préalable auraient été nécessaires, sachant que tout agrandissement ou création à venir de structures industrielles ou artisanales pourraient bénéficier de cette exonération et impacter le budget de la commune. Il demande le report de l'examen de ce projet à un prochain conseil municipal.

Jean-Pierre BONDOR précise qu'il lui semble que les établissements de tourisme ne sont pas concernés par ce type d'exonération.

L'objectif étant le développement de l'activité, Sylvie ROYO pense que cette décision ne freinera pas les travaux d'agrandissement,

Sandrine MROZOWSKI précise qu'il est nécessaire de connaître les tenants et les aboutissants, afin de savoir de quoi cela peut priver la commune avant de prendre une décision.

Sylvie ROYO demande que l'étude PIVADIS soit transmise aux élus.

Guy MAROTTE accepte de retirer ce point de l'ordre du jour et de le représenter lors d'un autre conseil municipal après débat entre élus.

2018.09.073 – ADMINISTRATION/FINANCES - ADHESION A UNE PLATEFORME DE VENTE AUX ENCHERES AGORASTORE

Considérant que la Commune de Sommières a acquis au cours des années des véhicules et matériels divers pour les besoins des services municipaux et qu'elle souhaite procéder ponctuellement à la vente de ses biens en toute transparence et rendre accessibles à tous les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères sur un site Internet dédié,

Considérant que le recours à la société de courtage aux enchères AGORASTORE permet de vendre ces objets au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes. La solution AGORASTORE est un outil de courtage aux enchères. Son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. Elle permet à la personne publique de proposer en ligne ses matériels. La vente s'effectue entre le vendeur et l'acheteur, AGORASTORE n'étant pas mandataire.

Etant entendu que cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute, transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- Réduire les encombrants : impact sur le développement durable,
- Permettre à la collectivité de s'équiper,

Monsieur le Maire explique que l'offre est ouverte à tous : il suffit d'avoir accès à internet pour consulter l'ensemble du matériel à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère sur le site www.agorastore.fr . La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement.

Le matériel est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- Véhicules article 2182 / matériel de transport
- Matériel de voirie article 2188 / autres immobilisations corporelles
- Matériel des espaces verts article 2188 / autres immobilisations corporelles
- Matériel de cuisine article 2188 / autres immobilisations corporelles
- Mobilier (administratif, scolaire...) article 2184 / mobiliers
- Outillage article 2188 / autres immobilisations corporelles
- - Informatique/Multimédia..... article 2183/ Matériel de bureau et matériel informatique

Le contrat passé avec AGORASTORE prend effet à compter de sa notification pour une période de un an à compter de la date de commencement d'exécution de celui-ci et peut être reconduit tacitement trois fois pour des périodes de un an.

Considérant :

- La volonté de la Ville de Sommières de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,
- La démarche de développement durable à laquelle la Ville de Sommières souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,
- La possibilité de recourir à des ventes par courtage d'enchères,
- La nécessité d'autoriser, après accord du Conseil Municipal, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif.

La Commune communiquera des dates de vente aux enchères par le biais de ses supports d'information et notamment sur son site internet avec un lien d'accès direct au site de la société AGORASTORE.

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état. Les acquéreurs ne pourront se prévaloir de tout évènement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de la Commune.

Les droits d'entrée sur le site de courtage AGORASTORE sont de 300 euros HT. Un tarif sous la forme d'un commissionnement est appliqué sur les ventes réalisées par la collectivité via le site AGORASTORE. Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé par les ventes au terme d'une période d'enchères est de 10% HT. La TVA applicable sur l'ensemble des prestations est de 20%.

Vente des biens de moins de 4.500 € :

En application de la délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Le Conseil Municipal sera donc informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire.

Vente des biens de plus de 4.500 € :

Au-delà de 4 600 euros, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente. La liste de biens à mettre en vente suivant ce procédé sera jointe à la délibération et soumise l'approbation du conseil municipal. Elle comporte la description du bien, son état, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 qui dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L.2122-22-10 du CGCT relatif à la délégation générale du Maire qui dispose que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant délégation générale de fonction au Maire, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- **De mettre** en place une procédure de vente de matériels et objets propriétés de la Commune,
- **D'approuver** l'adhésion à la plate-forme de vente aux enchères « Agorastore »,
- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- **De faire approuver** par le Conseil Municipal toute vente supérieure à 4 500 euros,
- **De préciser** que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer le contrat avec AGORASTORE ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

018.09.074 - – ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS – ADDITIF N°4 A LA DELIBERATION N°2016.03.044 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MODIFICATION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CARTE « PASS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une redevance pour les adhérents aux associations domiciliés hors commune a été fixée avec la mise en place de la carte PASS'ASSO, ainsi qu'une convention correspondante avec les associations à caractère non social bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux ; ont été adoptées en date du **29 mars 2016**:

- Il vous informe aujourd'hui, qu'une nouvelle association sportive intitulée « GK Carpe Diem » occupe désormais une salle municipale, après la délibération du 29 mars 2016 et de ses 3 additifs,
- Il vous informe également, que deux autres associations sont concernées par la mise en place de ce dispositif ;
 - l'association La Chouette Blanche (Yoga),
 - l'association Le CADREF.

Ces trois associations doivent faire l'objet de la mise en place de la carte PASS' et de la convention correspondante.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'ajouter** les associations suivantes, à la liste exhaustive mise à jour le 4 septembre 2018 :

GK CARPE DIEM, LA CHOUETTE BLANCHE et LE CADREF.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

Sylvie ROYO précise qu'elle-même, Robert DAUMAS et Mireille VALLORANI votent contre pour rester cohérents avec les votes précédents et revendiquer leur position. Elle rappelle qu'ils sont contre le fait de faire payer les gens pour venir à Sommières.

Pierre MARTINEZ informe qu'il a reçu un courrier d'une présidente d'association se plaignant que les Pass'Assos étaient payés de manière très différenciée par les adhérents des autres associations.

Après étude, il ressort que les chiffres 2018 et 2017 sont quasiment identiques. (2017 : 4 585 €) (2018 : 4 460 €).

Il ajoute que la protection des données personnelles ne permet pas de demander les listings des adhérents aux associations.

2018.09.075 – ADMINISTRATION/CULTURE - MOTION DE SOUTIEN A UNE PRESENCE PLUS IMPORTANTE DE L'OCCITAN A LA TV REGIONALE

Dans le cadre de la réforme du service public audiovisuel actuellement en projet, le collectif « Collectiu Occitan » souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne à vocation généraliste.

Quatre demandes sont ainsi exposées :

- Qu'une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale soit assurée,
- Qu'il y ait plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3,
- Que cette égalité de traitement des langues régionales s'applique aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleu,
- Que France 3 devienne une véritable télévision de pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste » et qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- **D'approuver** la motion de soutien au collectif occitan pour une présence plus importante de l'occitan à la télévision publique régionale.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2018.09.076 – URBANISME/AMENAGEMENT - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ACCES DU FUTUR LYCEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Que, dans le cadre du projet de construction d'un lycée à Sommières il est nécessaire d'aménager des accès nouveaux qui induisent des travaux de dévoiement et d'aménagement de la voirie et des différents réseaux :

- Dévoiements des réseaux et de la RD22 pour libérer l'emprise foncière nécessaire à la construction du lycée,
- Création d'aménagements périphériques au lycée (parking bus et véhicules légers, parvis).

Qu'il convient donc de procéder à un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du département du Gard et de la Région Occitanie à la commune.

Que la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit qu'en présence de plusieurs maître d'ouvrage ceux-ci peuvent par convention désigner celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en l'occurrence la commune de Sommières.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal,

- **D'accepter** le transfert temporaire de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux de dévoiement et d'aménagement de la voirie et des différents réseaux de la RD22
- **D'approuver** la convention relative à ce transfert ci jointe.
- **D'autoriser** le maire à signer la convention tripartite de partenariat avec le Conseil Départemental du Gard et la Région Occitanie.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2018.09.077 – URBANISME/AMENAGEMENT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESEAUX

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de construction d'un lycée à Sommières des travaux de dévoiement et d'aménagement de la voirie et des différents réseaux seront nécessaires, dont le réseau d'assainissement collectif.

Cette compétence est du domaine du syndicat intercommunal d'assainissement, la commune pour sa part étant en charge de la voirie, du réseau d'adduction d'eau potable et des réseaux secs électricité, éclairage public, télécom.

Compte tenu de la prépondérance des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande afin de faciliter la réalisation de ces travaux.

Le groupement de commandes concerne les marchés de travaux, l'ensemble des marchés d'études préalables et les missions annexes liées à ces travaux.

Ce groupement permet de recruter les entreprises spécialisées pour la réalisation de ces prestations.

Chaque collectivité s'assurera pour ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et assurera le paiement des commandes qu'il aura émises.

Le groupement de commandes sera formalisé par le biais d'une convention annexée à la présente délibération.

Il a été convenu avec le SIA que la commune de Sommières assure les fonctions de coordinateur du groupement.

Le groupement de commande prendra fin au terme du marché.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal.

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Mairie de Sommières et le syndicat intercommunal d'assainissement.
- **D'approuver** la convention de groupement de commande.
- **D'autoriser** Mr le Maire à mettre en œuvre les procédures d'achats publics de travaux et prestations nécessaires à l'opération et ce conformément au code des marchés publics.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et l'ensemble des pièces nécessaires à la conduite à terme de ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2018.09.078 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DENOMME CHEMIN DU BOIS DE MASSEREAU EN VUE DE SON ALIENATION

Monsieur le Maire rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune du fait de l'article L 161-1 du Code Rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune ».

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à conditions qu'ils cessent d'être affecté à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du Code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Le 30 Août 2018, la SAS du Camping de Massereau représentée par son Président, Monsieur Jean FREYCHET et la SCI Le Bois, représentée par son Gérant, Monsieur Alain FREYCHET ont déposé une demande en vue d'acquérir une partie du Chemin rural dénommé Chemin du Bois de Massereau, représentant une superficie de 443 m², située au droit des parcelles cadastrées :

- AE 168, 200 et 207 appartement au Domaine de Massereau,
- AE 217 et 487 appartenant au Conseil Départemental du Gard,
- AE 245 et 246 appartenant à : Bail à construction par la SCI Le Bois représentée par son Gérant, Monsieur Alain FREYCHET au profit de la SARL «Camping de Massereau », représentée par son gérant, Monsieur Jean FREYCHET, transférée à compter du 19 Juillet 2014 à la SAS Camping du Domaine de Massereau représentée par son Président, Monsieur Jean FREYCHET.

Le Chemin du Bois de Massereau, pour sa partie terminale en impasse, n'est actuellement plus praticable et a cessé d'être affectée à l'usage du public.

Le projet déposé par la SAS du Camping de Massereau représentée par son Président, Monsieur Jean FREYCHET et la SCI Le Bois, représentée par son Gérant, Monsieur Alain FREYCHET consiste en l'agrandissement du Camping de Massereau créé en 2006 sur une terre familiale abandonnée afin de sauver l'exploitation viticole.

Aujourd'hui avec 149 emplacements, dont 61 hébergements et 88 emplacements de camping, cet établissement classé 5 étoiles accueille une clientèle locale, française et internationale.

Il s'agirait de créer 50 emplacements supplémentaires dont 30 emplacements de camping et 20 mobil-homes en intégrant un bâtiment sanitaire et un logement de 8 chambres pour le personnel saisonnier sur les parcelles cadastrées AE 168, 197, 200, 202, 203 et 207 représentant une superficie totale de 31 134 m² appartenant à Messieurs Jean et Arnaud FREYCHET, en cours de transfert vers la SCI Le Bois.

Cette extension pourra répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus élevée dans un marché de l'hôtellerie de plein air en pleine mutation,

De plus, la Chambre de Commerce et d'Industrie qui soutient ce projet d'extension confirme l'intérêt et les retombées économiques pour le cœur de la Ville de Sommières en ces termes : *« Cet agrandissement étant une véritable opportunité pour les commerces, les restaurants et les prestataires de loisirs de la Commune.*

Sommières pourrait voir sa capacité en lits marchands passer de 1029 lits à 1229 lits.

Une récente étude réalisée pour le compte de la CCI par le Cabinet PIVADIS, donne des indications très intéressantes sur la consommation des touristes au sein des commerces.

Pour la Commune concernée, les dépenses des touristes dans les commerces s'élèvent à 1,4 millions d'Euros chaque année. Si ce projet d'extension se réalise, l'apport de consommation lié au tourisme pourrait atteindre les 1,7 millions d'euros pour Sommières.

Sans compter bien entendu les retombées liées aux salariés du camping, jusqu'à 28 en saison, qui consomment également sur place ».

En conséquence, la Commune souhaite engager une procédure de désaffectation de cette partie du Chemin du Bois de Massereau en vue d'une aliénation prioritairement à la SCI Le Bois représenté par Monsieur Alain Freychet afin de permettre cette extension toute en conservant l'unité foncière du Camping de Massereau.

Les frais liés à l'enquête publique correspondant aux frais d'honoraires du géomètre, du Commissaire enquêteur, des annonces légales, seront à la charge de la SAS du Camping de Massereau représentée par son Président, Monsieur Jean FREYCHET.

L'avis du service France Domaine sera demandée sur la base d'une cession de cette partie du Chemin du Bois de Massereau, représentant 443 m², de 4 €/m², soit un montant total de 1772 €. Il sera communiqué à l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal chargé de délibérer au terme de la procédure d'enquête publique.

Il est rappelé que cette partie du chemin est située en limite des zones Aa, Ab et Nt2 du Plan Local d'Urbanisme.

Un document d'arpentage a été établi par le Cabinet de Géomètres Tailhades et Piris, demeurant à Nîmes (30 900) 132 Chemin de l'Homme Mort, le 31 Août 2018.

Les frais de Notaires relatifs à la cession d'une partie du Chemin du Bois de Massereau seront à la charge de l'acquéreur, la SCI Le Bois représentée par son Gérant, Monsieur Alain FREYCHET.

Aussi, il convient d'engager, avant toute cession de terrain, une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation partiel du chemin rural dénommé Chemin du Bois de Massereau concernant sa partie terminale, représentant 443 m², qui n'est actuellement plus praticable et qui a cessé d'être affectée à l'usage du public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, conformément aux articles R-141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière :

- **De constater** la désaffectation de fait de la partie du Chemin du Bois de Massereau, comme indiqué sur le plan d'état des lieux ci-joint, correspondant à la partie terminale de la voie située en impasse, représentant une superficie de 443 m² qui n'est actuellement plus praticable et qui n'est plus affectée à l'usage du public,
- **De décider** de procéder à l'enquête publique préalable correspondante en vue de la cession de la partie terminale du Chemin du Bois de Massereau, comme indiqué sur le document d'arpentage établi le 31 Août 2018, par le Cabinet de Géomètres Tailhades et Piris, représentant une superficie de 443 m², prioritairement à la SCI Le Bois, représentée par son Gérant, Monsieur Alain FREYCHET sur la base de 4 €/m², soit un montant total de 1 772 €,
- **De décider** que les frais d'enquête publique correspondant aux frais d'honoraires du géomètre, du Commissaire Enquêteur, des annonces légales seront à la charge de la SAS du Camping de Massereau, représentée par son Président, Monsieur Jean FREYCHET,
- **De dire** que cette cession d'une partie du Chemin du Bois de Massereau s'inscrit dans le cadre du projet d'extension du Camping de Massereau décrit précédemment et correspondant au plan de masse ci-joint, permettant ainsi de conserver l'unité foncière de cet établissement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Christian PIERRE fait remarquer que 4 € du m² le terrain destiné à recevoir des constructions (chalets) semble un peu bas par rapport à d'autres terrains qui se vendent 22€ le m².

Jean-Pierre BONDOR répond qu'il s'agit d'un chemin d'environ 2 mètres de large qui n'est pas destiné à recevoir de construction.

2018.09.07~~9~~ – ADMINISTRATION/PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Gard propose une convention ayant pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles la psychologue du travail interviendra dans les collectivités et établissements publics locaux affiliés.

La psychologue du travail du Centre de Gestion du Gard pourra intervenir pour accompagner les collectivités et les agents dans divers domaines :

- ✚ Le suivi individuel d'un agent en souffrance au travail
- ✚ Aide au recrutement (Elaboration d'une fiche de poste, analyse de candidature, participation aux entretiens d'embauche, intégration de l'agent dans l'organisation)
- ✚ Accompagnement managérial individuel (Analyse des pratiques professionnelles)
- ✚ Accompagnement à la reprise d'activité d'un agent
- ✚ Accompagnement au changement (Anticipation des impacts organisationnels, relationnels, humains)
- ✚ Accompagnement ponctuel dans le cadre d'une démarche d'évaluation Risques Psychos Sociaux (RPS) (conseil sur la méthodologie, participation ponctuelle à la réflexion des plans de prévention RPS, formations des acteurs impliqués, participation au comité de pilotage)

Sauf exceptions prévues par les lois et règlements, la collectivité territoriale s'engage à régler un montant de 100€/heure d'intervention. La facturation sera établie pour chaque intervention par le Centre de Gestion du Gard.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Aussi,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sa sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération,
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Christian PIERRE fait remarquer que les problèmes psycho-sociaux ne sont souvent pas identifiés dans le domaine professionnel car cela est difficile à aborder. Il approuve le fait de faire appel à une psychologue du travail.

Sylvie ROYO demande à quoi sert cette convention et qui va aller consulter une psychologue.

Guy MAROTTE explique que si un agent est fatigué physiquement ou moralement, il pourra faire appel à cette personne afin de mettre des mesures en place pour sa santé et son bien-être au travail.

La séance est levée à 22h30

P/o Le Maire,
Guy DANIEL,
1^{er} adjoint



[Handwritten signature in blue ink]